



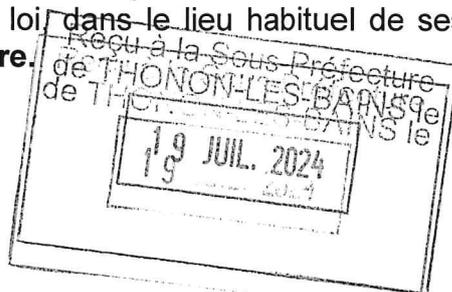
L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame BONTAZ Karole, Maire**.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 9 juillet 2024



Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ (Pouvoir de Patrick MORIZE), Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Robin NEGRE

Absent : Patrick MORIZE (Pouvoir à Karole BONTAZ), Jean-Claude CARTAILLER

Secrétaire de séance : Laurent BARATEAU

Objet de la délibération :

**Autorisation pour la signature du Permis de Construire  
et autres actes administratifs du projet de réhabilitation de la fruitière**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°21-2020 du 29 mai 2020 portant délégations au Maire

Vu la délibération n°38-2020 du 10 juillet 2020 précisant les limites et conditions dans lesquelles s'exercent les délégations au Maire.

Considérant le projet de la commune de réhabiliter la fruitière en tiers lieu afin de dynamiser le cœur du village en créant un lieu favorisant le lien social, projet lauréat du dispositif porté par l'Etat « Village d'avenir ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

AUTORISE Mme le Maire à signer le permis de construire (y compris si celui-ci doit comprendre des démolitions) pour la réhabilitation de la fruitière en tiers lieu (parcelle cadastrée A n° 1726) et l'ensemble des actes et démarches administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, à CHEVENOZ, le 17 juillet 2024

Le Secrétaire de séance  
Laurent BARATEAU

Le Maire,  
Karole BONTAZ